

Séance du jeudi 27 janvier 2025

Le 27 janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 22 janvier 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés :

Gregory ASSELIN, Magali BOUILLON, Benjamin LECOEUR, GAUTIER Christelle

Absents excusés avec pouvoirs :

Olivier GOULET donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU

Aurélien JAVALET donnant pouvoir à Jennifer ENÉE

Marlène BRIARD donnant pouvoir à Claude JAVALET

Catherine DESHAYES donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE

~~Christelle GAUTIER donnant pouvoir à Magali BOUILLON~~

Absents non excusés :

Romain MARIE, LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de voix délibérantes : 20

Mme HOREL-DELVILLE Chantal a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2026-001 : Approbation du compte rendu du 18 décembre 2025

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025,
Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 abstention)

D-2026-002 : Vente d'herbe – renouvellement des conventions de ventes d'herbe

Le conseil municipal avait délibéré le 12 juillet 2022 (délibérations D-2022-069 et D-2022-070) pour les deux mises à disposition des terrains suivants, dont le terme est le 31/12/2025 :

- ✓ *Saint Romphaire : location de parcelles de terrain au GAEC de Putanges (Z.A. 6 ET ZA 7 en partie)*

Parcelle ZA 6 et 7p

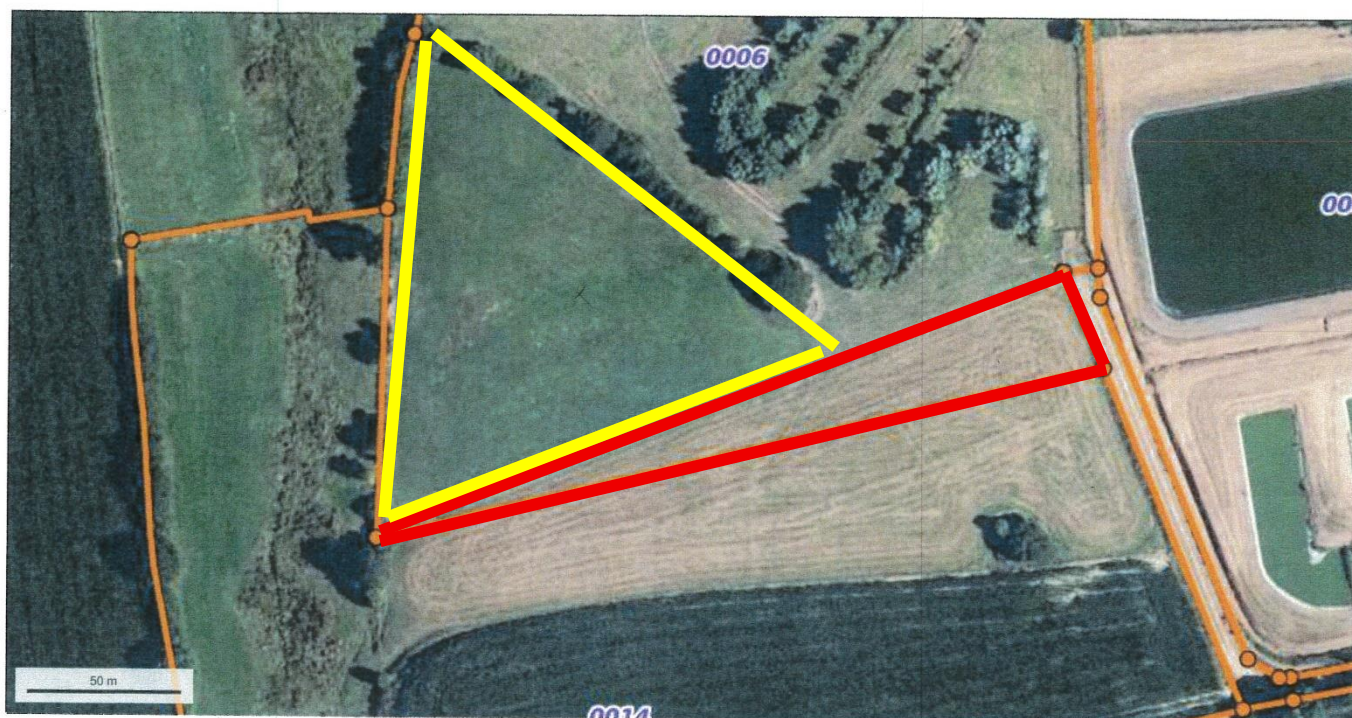


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre l'herbe des parcelles Z.A. 6 dans son ensemble et Z.A.7 pour partie, situées sur la commune déléguée de Saint Romphaire, pour une superficie d'environ 37 000 m², au GAEC de Putanges pour la somme de 200 € par an, à compter du 1er janvier 2026. Les exploitants du GAEC s'engagent à entretenir la parcelle et les talus, les haies ainsi que les clôtures qui l'entourent.

Une clause est spécifiée dans la convention : «la commune se réserve la possibilité de récupérer tout le long du nord et de l'est de la parcelle ZA N°6, une bande de terrain de 4 m de large, pour réaliser un chemin »

M. Le Maire est autorisé à signer le contrat et les pièces afférentes au dossier.

M. Le Maire informe que le terrain qui devait être négocié avec M. Mathieu Hubert, suite à la délibération du 10 juin 2025 (partie délimitée en jaune), ne sera pas vendu par la commune



Commune déléguée de Saint-Samson-de-Bonfossé

Le contrat 2026 sera bien entre l'Agglo Saint-Loise et le cabinet infirmiers pour la collecte des ordures ménagères.

Le conseil délibère favorablement à la majorité (2 abstentions)

D-2026-004 : Remboursement dépôt de garantie location salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé du 31 décembre 2025 :

M. Le Maire informe que la salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé a été louée le 31 décembre 2025. Elle a été rendue sale et abîmée, les photographies de l'état de la salle ont été prises lors de l'état des lieux de sortie.

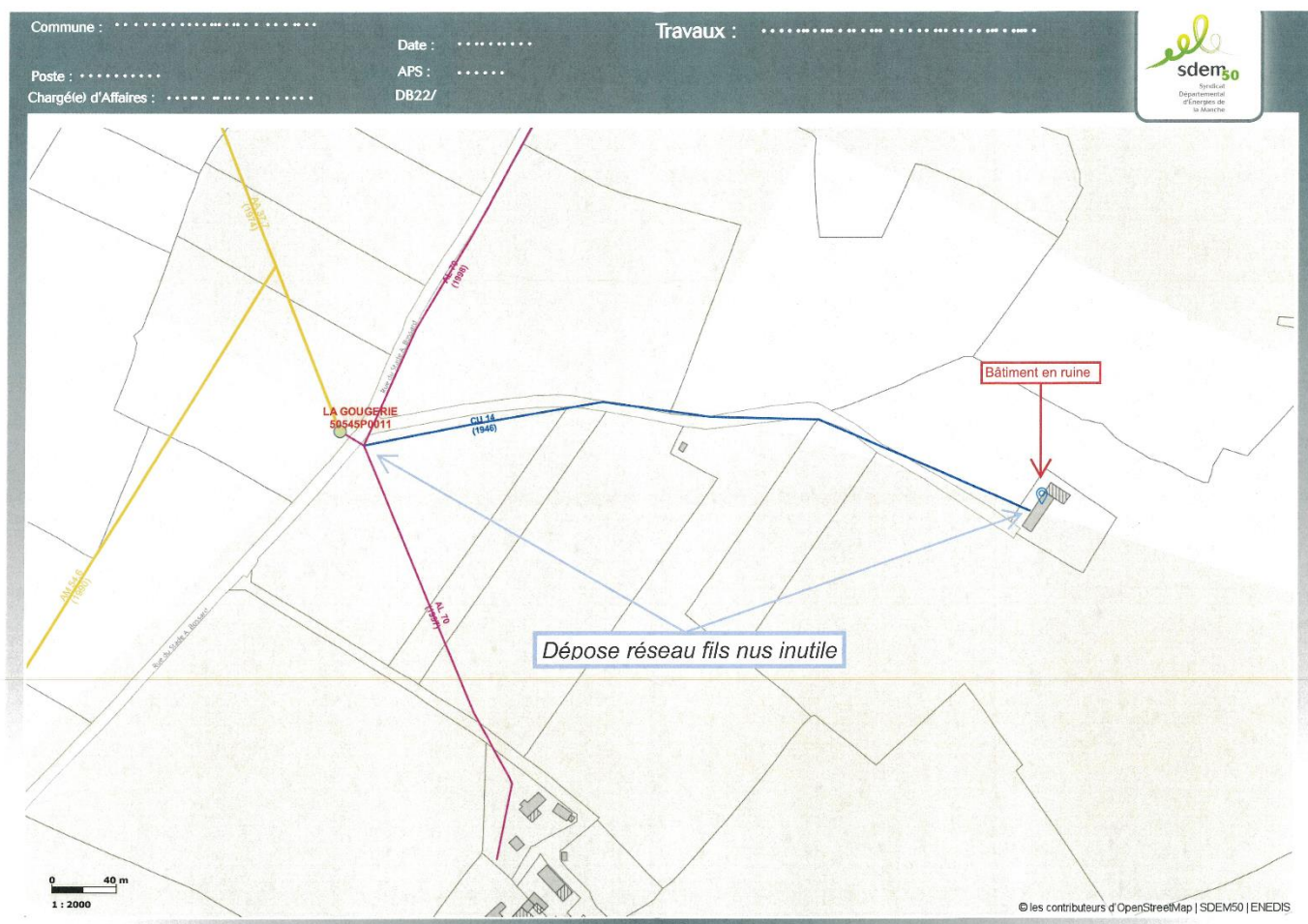
Le conseil municipal propose que la caution intégrale de 400 € soit retenue, pour les raisons suivantes :

- La salle n'a pas été rendue propre.
- Les agents communaux ou élus ont été contactés par les professionnels de santé à deux reprises le matin du 1er janvier 2026 pour nettoyer les vomissures laissées devant le cabinet médical.
- Des brûlures sur les murs intérieurs nécessitant des réparations ont été effectuées pendant la location.
- Les horaires de rendu des clefs n'ont pas été respectés : retard impactant le personnel communal.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour que le chèque de caution soit encaissé et conservé par la commune.

D-2026-005 : Dépose ligne électrique inutile à Saint-Romphaire :

M. Le Maire informe que le SDEM 50, a informé la mairie du souhait de déposer le réseau électrique inutile au lieu-dit La Gouerie à Saint-Romphaire .



Sebastien BRIARD, propriétaire et exploitant agricole, fait savoir qu'il utilise cette ligne pour les clôtures électriques. Il aimerait pouvoir réhabiliter la maison.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal souhaite le maintien de la ligne qui n'est pas finalement inutile, à la majorité (retrait du pouvoir de Marlène BRIARD)

D-2026-006 : Avenants Lot 8 et 9 Entreprise ORQUIN modification – Réhabilitation du presbytère :

M. Le Maire informe que lors de la délibération du 25/02/2025 il avait été convenu à tort :

➤ Pour le lot n° 8 Menuiseries Intérieures entreprise Orquin :

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°8 était de (Tranche Ferme et PSE) 83 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-127 du 10 décembre 2024) : + 6 54.00 € ht

Avenant n°2 : -3 804.80 € ht

Total après avenant : 79 849.20 € ht

Or l'avenant de -3 804.80 € ht concerné le lot 9 contracté avec l'entreprise ORQUIN également.

Donc le conseil municipal est invité à délibérer pour les modifications suivantes :

➤ **Pour le lot n° 8 Menuiseries Intérieures entreprise Orquin :**

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°8 était de (Tranche Ferme et PSE) 83 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-127 du 10 décembre 2024) : + 6 54.00 € ht

Avenant 2 supprimé

Total après avenant : 83 654 € ht

➤ **Pour le lot n° 9 Isolation Cloisons sèches Plafonds entreprise ORQUIN :**

Un doublage isolant les combles est proposé

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de (Tranche Ferme et PSE) 105 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-019M1 du 20 février 2024) : + 15 265.00 € ht

Avenant n°2 : + 6 750.00 € ht

Avenant n°3 : + 7 042.00 € ht

Avenant n°4 : - 3 804.80 € ht

Total après avenant : 130 252.20 € ht au lieu de 134 057 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Un avenant de -2078 € ht doit intervenir prochainement pour l'entreprise LEBOUVIER lot peinture N°13 :

➤ **Pour le lot n° 13 Peintures Sols entreprise LEBOUVIER :**

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°13 était de (Tranche Ferme et PSE) 28 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-019-M1 du 10 décembre 2024) : + 3 238.90 € ht

Avenant n°2 : Pose de deux tapis supplémentaires +410 €ht

Avenant n°3 : Peinture menuiseries aluminium extérieures : -2078 € ht

Total après avenant : 29 570.90 € ht

Nous sommes toujours dans l'attente de finalisation de paiement des soldes pour trois lots sur présentation de Décompte Général Définitif (D.G.D) : lot 5, 9 et 13.

Le récapitulatif des lots est le suivant :

lot	Entreprise retenue	MONTANT HT TF +PSE+VARIANTE
lot 1-démolitions	TECHNIDEM	28 084.00 €
Lot 2- Terrassements VRD Aménagements extérieurs	Travaux Publics BOUTTE	218 609.95 €
Lot 3 - Gros Œuvre	Entreprise DUVAL	252 885.53 €
Lot 4- Charpente Ossature bois Bardages	CHANU HD	132 195.29 €
Lot 5 -Couverture Zinguerie	DUPREY-LENGRONNE	14 387.86 €
Lot 6- Etanchéité	SARL CORBET GORREGUES	44 708.48 €
Lot 7- Menuiseries extérieures protections	CPL BOIS	105 395.21 €
Lot n°8 - Menuiseries Intérieures	Entreprise ORQUIN	83654.00 €
Lot n°9- Isolations Cloisons sèches Plafonds	Entreprise ORQUIN	130 252.20 €
Lot n°10- chauffage Plomberies Ventilation	Entreprise LAFOSSE rachetée par EIFFAGE	100 800.00 €
Lot n°11 Electricité courants forts et courants faibles	Entreprise BLIN LEMONNIER	54 991.95 €
Lot n°12 Carrelage Faïence	SAS LC Sols	27 000.00 €
Lot n°13 Peintures Sols souples	LEBOUVIER peinture	29 570.90 €
TOTAL		1 222 535.37 €

Le conseil délibère favorablement à l’unanimité

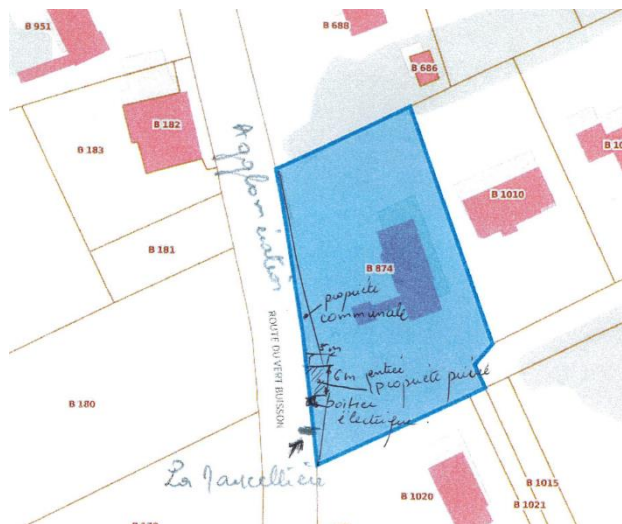
D-2026-007 : Chemin Pietonnier Le Vert buisson :

Pour mémoire, M. Le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2024 :

D-2024-076 : aménagement chemin piétonnier vers le vert-buisson

Projet N° 1

Suite à sa rencontre sur site au n° 42 route du Val de Vire avec David COMMEUREUC et Mme Estelle TREBERN, propriétaires de la parcelle cadastrée 50287B874p, M. le Maire informe que la commune va pouvoir se porter acquéreur des deux triangles (en croquis ci-dessous) encadrant l’entrée avec boîtier électrique en amont et en aval. L’entrée restera pleine propriété des propriétaires précités pour une dimension de 6mX5m.



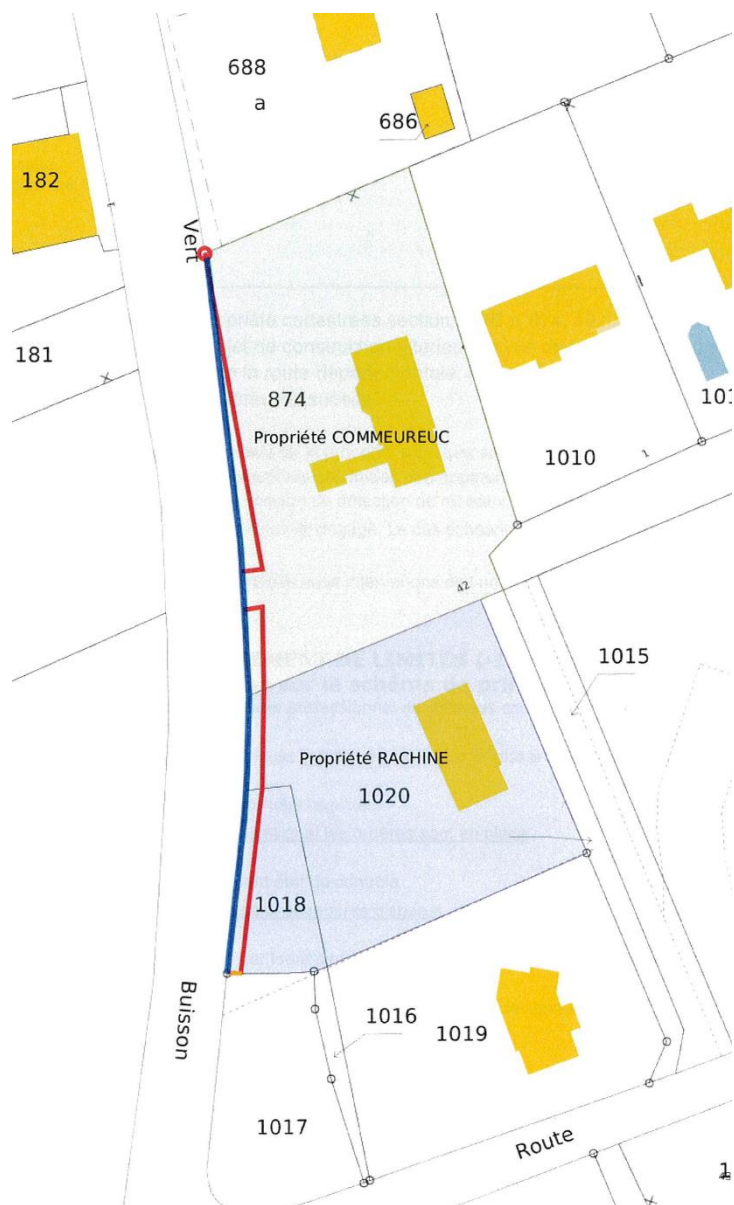
Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune. Le géomètre interviendra avant la vente prévue chez le notaire Me Lair de Canisy.

Le prix d'achat à M. Commeureuc et Mme Trebern sera à l'euro symbolique.

Projet N°2 :

Dans le cadre du même projet, il est proposé que la commune achète à M. Mathieu RACHINE, une bande de large d'environ 1m40 en bordure de route, tout du long des parcelles 50287B1018p et 50287B1020p pour 3 € le mètre carré sur une surface d'environ 53m2 (environ 38 mètres linéaires par 1.40 mètres de largeur). Les frais de notaire et les frais de piquetage-bornage seront pris en charge par la commune. La haie plantée restera propriété de M. Rachine.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour les deux dossiers 1 et 2 permettant un seul et même objectif, améliorer la sécurité des piétons sur le bas-côté de la route départementale vers le vert buisson, et valide le plan ci-après :



Or il s'avère que la parcelle vendue de M. Rachine à la commune n'est pas de 53m² comme indiqué dans la délibération de juin 2024, mais après intervention du géomètre, d'une surface calculée de **78m²**.

Le conseil municipal est invité à délibéré après avoir pris connaissance de cette modification.

Le conseil municipal délibère favorablement et autorise M. Le Maire, ou ses adjoints par délégation à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour information M le Maire a rendez-vous le 3 février 2026 pour la signature des actes à l'étude de Me Lair-Legentil

Jean-Claude HERVIEU regrette que l'on n'ait pas acquis une largeur de terrain plus importante. Le chemin piétonnier sera étroit : deux personnes se croiseront avec difficulté. M. RACHINE ne souhaitait pas que l'on détruise sa haie de sapin.

Le conseil municipal délibère favorablement (10 abstentions-10 pour dont M. Le Maire)

D-2026-008 : dépenses avant le budget primitif 2026 (Budget 11600) :

Vu l'avis favorable du service pole évaluation domaniale de la DDFIP du Calvados,
en date du 8 janvier 2026,

M. Le Maire informe qu'il a décidé de préempter pour un montant de 10 000 € net
vendeur (montant fixé dans la D.I.A- Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur le terrain
546 AB N°150 d'une surface de 478 m2



Le conseil municipal est invité à délibérer sur les dépenses suivantes à inscrire à l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2026 :

Budget 11600

Article	Intitulé	Montant
2111 (AFF GEN)	Achat de terrain St Samson Parcelle AB 150	13 000.00 €
2188 (EV AT)	Decolleuse papier peint - Bricomarché	49.90 €
2188 (LOGT)	Dalles cheminement du portail à la porte - Bricomarché	172.50 €
2188 (FOOT)	Radiateur vestiaire Stade Gourfaleur	1 647.60 €
2188 (AFF GEN)	Verres flûtes couverts - Leclerc	115.78 €
2188 (EV/AT)	Réalisation allée en sable aire de jeux mairie-Ent BOUTTE TP	12 918.00 €
sous-total compte 21		27 903.78 €
231 SDFB	Achat d'un chauffe eau gaz salle des fêtes SSDB- Ent Caroline BRETON	2 598.50 €
sous-total compte 231		2 598.50 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		30 502.28 €

Jacky LERENARD suggère que l'accès rue des châtaigniers soit empierré pour permettre l'accès des enfants à l'aire de jeux

Jacky LERENARD suggère que l'accès rue des châtaigniers soit empierré pour permettre l'accès des enfants à l'aire de jeux

M. le Maire informe qu'il est impossible d'effectuer une décision modificative budgétaire au-delà du 21 janvier N+1 pour le budget de l'année N

En raison de l'insuffisance de crédit pour mandater au compte 7391111 le dégrèvement de la Taxe Foncière des propriétés non bâties des jeunes agriculteurs, au titre de la fongibilité pour les dépenses imprévues, le Maire a autorisé pour un montant de 118 € le mouvement de crédit suivant

Le Maire ;
Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Sections	Dépenses réelles	Taux	Limite
Fonctionnement	2 518 693,17 €	7,50 %	188 901,99 €
Investissement	2 160 039,35 €	7,50 %	162 002,95 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde virement de crédits en fonctionnement	188 901,99 €
Solde virement de crédits en investissement	162 002,95 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre/ Opération	Montant
11600	Fonctionnement	615221	011	-118,00 €
11600	Fonctionnement	7391111	014	118,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde virement de crédits en fonctionnement	188 783,99 €
Solde virement de crédits en investissement	162 002,95 €

Le 19/01/2026
Le Maire Claude JAVALET

Accusé de réception en préfecture
050-200086213-20260119-CA2026-00111600-AR
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026



Le conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

D-2026-009 : remboursement achat oreillettes (kit main libre) pour téléphone portable à un agent :

- Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement à M. Mikael BURNOUF, responsable du service technique, du kit main libre (oreillettes) pour ses communications téléphoniques pour un montant de 16.95 € (ticket fourni).

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité

Questions Diverses :

- M. Le maire informe que Mme Chistelle Billois, par mail du 21 janvier 2026, a fait savoir qu'elle arrêta le gardiennage de l'église de Saint-Samson-de-Bonfossé.
- Roger ENGUERRAND souhaite informer, après discussion avec le club, le FC 3 RIVIERES n'a plus besoin d'occuper les dimanches la petite salle de Gourfaleur ; Il faudra juste informer les locataires de la salle de la présence des joueurs le dimanche sous l'auvent à l'extérieur. Les documents de location de la salle des fêtes de Gourfaleur devront être modifié

- La prochaine réunion de conseil municipal, pour le vote des budgets primitifs 2026 et CFU 2025, est prévue le 24 février 2026.
- La séance est levée à 22h15

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	absente
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	Donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier	Donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU	MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène	Donnant pouvoir à Claude JAVALET	JAVALET	Aurélie	Donnant Pouvoir à Jennifer ENEE
GAUTIER	Christelle	Donnant pouvoir à Magali BOUILLON	HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	